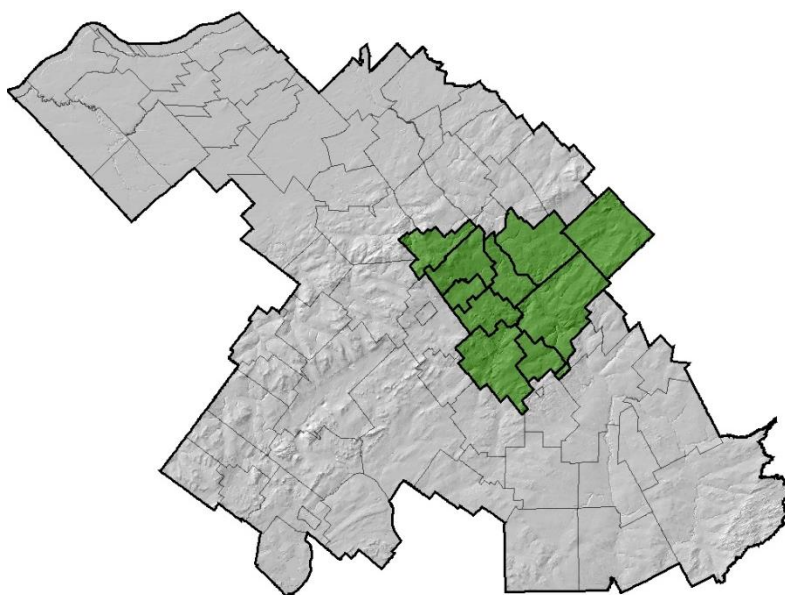


Le répertoire multiresource du propriétaire de boisés en Robert-Cliche



Rédaction et révision

Simon Giguère ing.f., consultant pour la MRC Robert-Cliche

Geneviève Turgeon, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, MRC Robert-Cliche

Cartographie

Geneviève Turgeon, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, MRC Robert-Cliche

Photographies libres de droit et MRC Robert-Cliche

Ce document a pu être mis en œuvre grâce à l'aide financière du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2019.

© MRC Robert-Cliche, 2019

Table des matières

Introduction	1
Section 1 - Que peut-on faire d'une propriété forestière?	2
1.1. Un placement rentable	3
1.2. Aménager sa propriété pour en retirer des bénéfices	4
1.3. Les loisirs, la détente ou la spiritualité	5
1.4. Exploiter une érablière pour produire du sirop d'érable	6
1.5. Contribuer à améliorer ou à protéger l'environnement	6
1.6. Favoriser la faune sur sa propriété	7
1.7. Récolter les produits non traditionnels de la forêt.....	8
Section 2 - Ce que tout propriétaire devrait savoir	10
2.1. Le plan d'aménagement forestier.....	10
2.2. L'identification des arbres.....	10
2.3. Les unités de mesure	11
2.4. Les travaux sylvicoles ou d'amélioration d'un boisé	11
2.5. La mise en marché du bois.....	12
2.6. La récolte de bois	12
2.7. La sécurité en forêt	13
2.8. Les lois et règlements qui s'appliquent à un propriétaire	14
2.9. Les programmes d'aide à l'aménagement des boisés privés	15
2.10. Les activités de formation des propriétaires.....	16
2.11. Les maladies, les insectes et les feux en forêt.....	17
2.12. Les limites de la propriété	17
2.13. L'assurance responsabilité civile	18
2.14. La taxation municipale.....	18
2.15. L'évaluation d'une propriété forestière ou d'une érablière	18
2.16. La photographie aérienne d'une propriété	19
2.17. L'achat de matériel ou d'équipement forestier	19
2.18. La construction d'un abri ou d'autres bâtiments	20
Section 3 - L'exploitation d'une érablière	21
3.1. La mise en marché du sirop	21

3.2.	L'aménagement d'une érablière.....	22
3.3.	Les normes d'entaillage	22
3.4.	La fertilisation des érablières.....	22
3.5.	L'installation de la tubulure	23
3.6.	Les équipements de production	23
3.7.	La cabane à sucre	24
3.8.	La location d'érablière	24
3.9.	Le programme d'aide financière.....	24
Section 4 - Les ministères et organismes œuvrant sur le territoire		26
4.1.	Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.....	26
4.2.	Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.....	26
4.3.	L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière	27
4.4.	La municipalité régionale de comté.....	27
4.5.	L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce	28
4.6.	Le groupement forestier	29
4.7.	Les consultants forestiers	29
4.8.	Les industries de transformation	30
4.9.	Les contracteurs ou entrepreneurs forestiers	30
4.10.	L'ARTERRE.....	31
4.11.	Producteurs et productrices acéricoles du Québec	31
4.12.	Le Syndicat des producteurs acéricoles	32
4.13.	Le Réseau Agri-conseil de Chaudière-Appalaches.....	32
4.14.	Les équipementiers	32
4.15.	Le Centre ACER	32
4.16.	Les organismes de bassin versant	33
Section 5 - La connaissance du milieu		34
5.1.	Le territoire	34
5.2.	Les propriétaires	34
5.3.	Les marchés pour le bois.....	35
5.4.	Les principaux enjeux régionaux.....	36
Annexe 1 – Liste des conseillers forestiers		38
Annexe 2 – Liste des conseillers acéricoles		40

Introduction

Posséder une propriété forestière, c'est le début d'une belle aventure! C'est comme un grand jardin que l'on peut utiliser pour son bénéfice personnel. La propriété forestière n'étant pas accessible tous, alors pourquoi ne pas en profiter pleinement?

Ce document a été conçu de manière à permettre à un propriétaire intéressé sur un sujet en particulier d'apprendre davantage.

Il s'adresse particulièrement aux propriétaires de boisés de la MRC de Robert-Cliche, mais aussi aux propriétaires des MRC des Appalaches, Beauce-Sartigan, de Lotbinière, et de La Nouvelle-Beauce, lesquelles se retrouvent également incluses au territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

Il comprend les sections suivantes :

- [Que peut-on faire d'une propriété forestière?](#)
- [Ce que tout propriétaire devrait savoir](#)
- [L'exploitation d'une érablière](#)
- [Les ministères et organismes œuvrant sur le territoire](#)
- [La connaissance du milieu](#)

Un clin d'œil sur
un propriétaire
motivé.

www.youtube.com/watch?v=n0gOpE1hdwI



Section 1 - Que peut-on faire d'une propriété forestière?

Connaître et comprendre les motivations d'un propriétaire à posséder une propriété forestière, c'est ce qui lui permettra de déterminer les démarches et les actions qu'il devra poser par la suite. C'est aussi l'occasion de s'informer et d'analyser toutes les opportunités qui s'offrent à lui. Le propriétaire pourra ainsi profiter pleinement des ressources disponibles et des nombreux attraits que sa propriété lui procure.

Voici ce à quoi une propriété forestière peut servir :

- [Un placement rentable](#)
- [Aménager sa propriété pour en retirer des bénéfices](#)
- [Les loisirs, la détente ou la spiritualité](#)
- [Exploiter une érablière pour produire du sirop d'érable](#)
- [Contribuer à améliorer ou à protéger l'environnement](#)
- [Favoriser la faune sur sa propriété](#)
- [Récolter les produits non traditionnels de la forêt](#)

Le fameux comptable

C'est le premier conseiller à rencontrer avant l'achat d'une propriété ou lorsque le propriétaire sait ce qu'il veut en faire.

Les objectifs de cette rencontre seront de faire en sorte de :

- ✓ faire payer le moins d'impôt sur les activités réalisées, incluant le moment où la propriété sera vendue ou transférée;
- ✓ profiter au maximum des avantages de la fiscalité.

Votre comptable doit par contre bien connaître le milieu forestier. Il existe plusieurs firmes de comptables qui possèdent les compétences nécessaires.

Le propriétaire a également intérêt à connaître des notions de base en fiscalité. Il peut s'initier en consultant ce site : www.foretprivee.ca/je-cherche-du-financement/mesures-fiscales/ ou en se procurant le document suivant : www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/fiscalite-forestiere/p/PAUT0240.

Une formation intéressante sur la fiscalité est offerte par le Syndicat de producteurs forestiers de la région de Québec (www.foretprivee.ca/regiondequebec/) ou par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (www.apbb.ca/boutique/formations/amenagement-et-gestion-du-boise/fiscalite-forestiere/).

Entreprise commerciale ou non?

Pour profiter des avantages de la fiscalité, il faut considérer la propriété comme une entreprise commerciale. Les activités réalisées sur celle-ci doivent générer, de façon régulière ou **non**, des profits, même minimes. Cela pourrait l'être également s'il n'y a pas pour l'instant de récolte de bois profitable à faire. À ce moment, le plan d'aménagement forestier deviendra utile pour le confirmer.

Tenir compte des dépenses effectuées pour l'exploitation d'une propriété et de pouvoir récupérer les taxes sur les achats sont quelques-uns des avantages d'une entreprise commerciale.

L'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ est souvent réalisée lors de l'achat de la propriété. Si cela n'est pas fait, le propriétaire peut facilement en faire l'inscription à l'adresse suivante : www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/taxes/tpstvh-et-tvq/inscription-aux-fichiers-de-la-tps-et-de-la-tvq/.

... À quoi sert donc un boisé?

1.1. Un placement rentable

La valeur d'une propriété n'a pas cessé d'augmenter au fil des années sauf s'il a fait l'objet d'une récolte importante. Cette augmentation a été plus accentuée pour les petites propriétés. Par contre, un propriétaire peut l'influencer en étant un investisseur actif ou modéré.



L'Investisseur actif

Il voudra rendre la propriété plus attrayante et plus productive pour en retirer le plus de bénéfices durant sa possession. Il vise à ce qu'elle atteigne sa plus grande valeur au moment de la vente. Il réalisera des travaux rentables tels que : construire un chemin

forestier, dégager des secteurs contenant des érables, ou certaines activités identifiées dans le plan d'aménagement forestier.

L'Investisseur modéré

Il voudra agir, mais pas trop. Il se limitera de faire en sorte que le contenu forestier et les infrastructures présentes (ex. un chemin forestier) sur la propriété ne se dégradent pas trop ou si tel est le cas soit compensé par d'autres travaux. Il mise principalement sur la hausse naturelle en valeur des propriétés.

Sans aucune ou peu d'interventions, il y a un risque de voir la valeur de sa propriété diminuer. La nature joue souvent des tours malheureux.

1.2. Aménager sa propriété pour en retirer des bénéfices

Aménager sa propriété est synonyme de rendre son boisé plus productif, d'améliorer son état de santé, de le renouveler et du même coup de le rendre plus attrayant. Aménager, c'est aussi l'occasion de retirer des revenus de la vente des bois provenant des travaux forestiers ou d'y trouver une satisfaction personnelle. Rappelons que le plan d'aménagement forestier est l'outil de travail du propriétaire. Ce dernier peut réaliser lui-même les travaux ou, plus couramment et selon ses aptitudes ou le temps dont il dispose, les confier à un entrepreneur qualifié.

Il existe deux programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées qui facilitent la réalisation de travaux en forêt. Ce sujet sera abordé à la page 15.

Des conseillers (identifiés à l'annexe 1 ou à l'adresse suivante : www.arfpc.ca/programmes-d-aide/conseillers-forestiers/) sont à la disposition des propriétaires afin de les supporter dans l'aménagement de leurs boisés.

Il existe des acheteurs pour presque tous les arbres que contient un boisé. Ces arbres doivent cependant atteindre un certain diamètre pour être récoltés. Les prix offerts et les exigences des acheteurs varient selon les essences d'arbre, la qualité de celles-ci, le lieu de livraison et les dimensions des billes produites. La consultation des sites suivants permettra d'en apprendre davantage sur ce sujet :

- www.foretprivee.ca/je-vends-mon-bois/
- afsq.org/information-foret/recolte/

Mais à quoi peut
bien servir la
forêt?

www.youtube.com/watch?v=IUkdpMqVKgl



1.3. Les loisirs, la détente ou la spiritualité

Une propriété forestière, c'est également un espace de loisirs, de détente, d'observation de la faune et pour certain, une source de spiritualité. Les sondages réalisés dans le passé auprès des propriétaires de la région ont d'ailleurs confirmé ces motivations.

L'aménagement, l'entretien d'un boisé et le travail en forêt sont aussi pour plusieurs des activités de loisirs.

Le cadre naturel qu'offre un boisé peut finalement servir de lieu pour se ressourcer, contrer le stress ou, phénomène de plus en plus reconnu, pour améliorer son état de santé et son bien-être en général.

De nouvelles vertus
pour la forêt

www.youtube.com/watch?v=3sh_q5m-Z4Y



1.4. Exploiter une érablière pour produire du sirop d'érable

Les érables à sucre ou rouges présents sur une propriété sont souvent exploités pour la production de sirop d'érable et de ses dérivés. Cela fait partie des rêves de nombreux propriétaires de pouvoir un jour récolter de l'eau d'érable et le transformer en sirop.

La valeur monétaire d'une érablière est généralement supérieure à la valeur des volumes de bois qu'elles peuvent contenir. Plus l'érablière est petite, meilleur est son prix.



Le site **Érable et chalumeaux** de Stéphane Guay (www.erable-chalumeaux.ca/) est une source d'information des plus intéressantes et que tout acériculteur devrait consulter. Pour en savoir davantage sur les érables, voici un document complet très intéressant :

- www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/ChaudiereAppalaches/Espaceconfere nces/David_Lapointe_Erable_La_science_JA19.pdf

Le propriétaire peut exploiter à petite échelle ou de façon commerciale, comme on peut le constater sur la vidéo suivante : www.youtube.com/watch?v=Eg6iCNrf1M0&t=1102s

La Oabordera un peu plus en détail l'exploitation d'une érablière pour la production de sirop d'érable.

1.5. Contribuer à améliorer ou à protéger l'environnement

Une propriété peut contribuer à des objectifs environnementaux, qu'ils soient personnels ou en lien avec ceux de la société.

Il peut s'agir de protéger des :

- milieux humides (pour en apprendre davantage : afsq.org/information-foret/notre-foret/milieux-humides/);
- habitats d'espèces animales ou végétales en danger (voir : www.fondationdelafaune.qc.ca/repertoire_biodiversite/recherche/%20MFFP)

- forêts rares ou exceptionnelles (voir : mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/connaissances-forestieres-envirnementales).

L'intervention d'un(e) biologiste ou de professionnels qualifiés sera avantageuse et profitable. Pour de l'information, le propriétaire peut s'adresser aux organismes suivants :

- l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière (www.arfpc.ca);
- l'organisme de bassin versant de votre secteur :
 - Comité de bassin de la rivière Chaudière (cobaric.qc.ca)
 - Conseil de bassin de la rivière Etchemin (cbetchemin.qc.ca)

Depuis quelques années, il est possible pour un propriétaire de contribuer à la réduction des émissions de carbone en participant à des initiatives comme celle-ci : www.compensationco2.ca. Le plan d'aménagement forestier et l'aide d'un conseiller forestier pourraient également permettre l'identification des actions à poser. Le reboisement de superficies improductives constitue l'une des mesures les plus populaires. Pour obtenir de l'accompagnement dans de telles démarches, le répertoire des conseillers forestiers à l'annexe 1 est à consulter.



1.6. Favoriser la faune sur sa propriété

Un boisé est le lieu privilégié pour observer la faune en général ou certaines espèces fauniques plus spécifiques. On peut même intervenir pour améliorer la qualité de certains habitats fauniques en réalisant certaines activités sur sa propriété.

Pour en apprendre un peu plus :

Des guides pour intervenir
de la Fondation de la Faune

www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/guides_pratiques



De la formation sur
l'aménagement pour la
faune

www.youtube.com/watch?v=hNJfNXGPvfw

Ajouter un volet faunique à son plan d'aménagement forestier est un moyen privilégié de mieux connaître les potentiels de sa propriété et les actions pouvant être posées.

Pour s'informer ou savoir quel organisme contacter, le propriétaire peut s'adresser à :

- l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière (www.arfpc.ca);
- Ministère des Forêts, de la Faune et des parcs (MFFP) au 1 866 248-6936 (bureau de Lévis) ou mffp.gouv.qc.ca/la-faune.

1.7. Récolter les produits non traditionnels de la forêt

Ils sont souvent appelés produits forestiers non ligneux (PFNL). C'est un autre moyen de profiter des boisés autrement que pour vendre du bois à une industrie.

Le document suivant, bien que conçu pour la région de l'Estrie, présente tout de même l'éventail de ces produits qu'on pourrait retrouver dans la région :

culturinnov.qc.ca/sites/culturinnov.qc.ca/files/guide_pfnl_version_final_6_mai_2014_protege.pdf

La cueillette de **champignons** en forêt peut s'avérer intéressante. La chanterelle, la morille ou le pleurote sont quelques-uns des champignons que les boisés peuvent rendre disponibles. Le site suivant : fr.mycomauricie.com/, permet de prendre connaissance des principaux champignons et les endroits où on les retrouve. Vouloir les vendre est plus difficile. On peut se faire aider en consultant les organismes suivants :

Pour les **plantes comestibles ou médicinales**, il faut développer ses marchés. On peut à tout le moins les connaître en se rendant sur :

- pour les plantes comestibles : nomadity.be/blog_santenaturelle/les-plantes-sauvages-comestibles-du-quebec/
- pour les plantes médicinales : www.doctissimo.fr/html/sante/phytotherapie/plante-medicinale/guide-phyto.htm. Il faut s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une espèce protégée comme l'ail des bois. On peut visualiser la liste de ces espèces : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm.

La **récolte des branches de sapin ou de cèdre ou de résine de sapin** est une activité assez facile à réaliser. Les revenus qu'on peut en retirer varient selon la méthode de récolte et l'âge des arbres. Les acheteurs de ces produits sont identifiés dans ce document : www.apbb.ca/mise-en-marche/autres-produits-de-foret/acheteurs-branches-resine/.

Pour la production d'**arbres ou arbustes fruitiers**, il est important de bien se renseigner, car les efforts et les investissements à consentir sont assez importants.

Pour s'informer, on peut s'adresser à :

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) au 418 338-2108 poste 1536 pour les arbres, arbustes et petits fruits ou 418 380-2100 pour le développement agroalimentaire, ou www.mapaq.gouv.qc.ca
- la coopérative de solidarité Cultur'Innov au 819 340-1836 ou culturinnov.qc.ca/
- le Cercle des mycologues amateurs du Québec par courriel à info@mycologie-cmaq.org ou en consultant leur site au www.mycologie-cmaq.org/cmaq/menu1.html.

Section 2 - Ce que tout propriétaire devrait savoir

Connaître ce que peut contenir sa propriété et comment on peut l'améliorer sont les meilleurs moyens d'en profiter pleinement. Un minimum de connaissances facilitera les échanges avec les conseillers forestiers ou les consultants. Pour comprendre le vocabulaire des professionnels, le propriétaire peut consulter le document suivant :

- www.foretprivee.ca/bibliotheque/lexique/.

2.1. Le plan d'aménagement forestier

Le plan d'aménagement forestier est l'outil de travail de base pour bien gérer sa propriété. Il comprend : une description du contenu forestier de la propriété, des suggestions de travaux ou activités qui vont permettre d'en améliorer sa composition, son état de santé et sa valeur. Des photos aériennes de la propriété y sont également incluses. On peut visualiser un bel exemple d'un tel plan en consultant le lien suivant : www.afplanaudiere.org/pdf/Exemple_PAF_2.pdf.

Le plan d'aménagement forestier est réalisé par un conseiller forestier ou un consultant identifié à l'annexe 1. S'il est intéressé par la faune et qu'il souhaite ajouter un volet faunique à son plan d'aménagement, le propriétaire peut s'adresser à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière (www.arfpc.ca/).

2.2. L'identification des arbres

Savoir reconnaître les principaux arbres qui composent la propriété est avantageux, car ils ont des spécificités et des utilisations souvent bien différentes.

Pour s'initier, le propriétaire peut consulter le document suivant : afsq.org/identifier-les-arbres/, ou durant la période hivernale : afsq.org/wp-content/uploads/2017/08/Comment-reconnaitre-les-arbres-en-hiver.pdf



Lorsqu'un groupe d'arbres se ressemble en termes d'essence, d'âge, d'importance et de hauteur, les professionnels parlent alors d'un peuplement forestier. Une propriété peut bien évidemment en contenir plusieurs.

2.3. Les unités de mesure

Système métrique ou anglais, que préfère-t-on? En règle générale, les professionnels utilisent le système métrique dans leurs activités. Les superficies sont en hectares, les volumes en mètres cubes, et les distances en mètres ou kilomètres. Chez de nombreux propriétaires, c'est toutefois le système anglais qui est encore employé. Les superficies seront alors présentées en acres ou arpents, les volumes en cordes ou milliers pieds de bois et les distances en pieds ou milles.

Le site suivant permet de faire les conversions souhaitées :

www.foretprivee.ca/bibliotheque/outils/nos-facteurs-de-conversion-et-mesures/.

Le document ci-après offre quant à lui un bon aperçu des différentes unités de mesure utilisées :

www.apflo.ca/sites/www.spfl.net/files/upload/g-_equivalences_definitions_et_formulesw_0.pdf?01

2.4. Les travaux sylvicoles ou d'amélioration d'un boisé

Un boisé bien aménagé ou entretenu est la clé du succès pour augmenter sa productivité, améliorer son état de santé actuel et futur et dans bien des cas mettre en valeur l'habitat d'une ou plusieurs espèces fauniques. Ces travaux passent du reboisement de terrain improductif aux éclaircies lorsque la forêt est trop dense. Dans certains cas, la récolte de tous les arbres doit être envisagée pour assurer son renouvellement.

Pour connaître les principaux travaux d'amélioration d'un boisé, le propriétaire peut visionner la capsule suivante :

www.youtube.com/watch?v=7bNBwevHMdE.

Ci-après, un document publié pour les propriétaires du Nouveau-Brunswick et qui décrit chacun des travaux forestiers possibles dans un boisé et les avantages qu'ils procurent. Notons cependant que l'usage d'herbicide en milieu forestier n'est pas recommandé au Québec :

www.umoncton.ca/umce-foresterie/files/umce-foresterie/wf/wf/pdf/Module2print.pdf.

Le prochain guide décrit les mesures à prendre en vue de protéger l'environnement lors de la réalisation de travaux en forêt :

www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2016/06/Guide_des_Saines_Pratiques_FPFQ_WEB.pdf.

Des formations sur l'aménagement d'un boisé sont offertes par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière ou le Syndicat de producteurs forestiers de la région de Québec (www.foretprivee.ca/regiondequebec/), ou par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (www.apbb.ca/boutique/formations/).

Des programmes d'aide technique et financière permettent au propriétaire de favoriser la réalisation de plusieurs travaux sylvicoles. Ces programmes sont présentés en détail à la section 2.9.

Finalement, des conseillers forestiers sont à la disposition des propriétaires pour les supporter dans les interventions à réaliser. Une liste de conseillers de la région se retrouve à l'annexe 1.

2.5. La mise en marché du bois

L'aménagement d'une forêt peut dans bien des cas permettre de récolter des arbres marchands qui peuvent être vendus à une industrie de transformation ou être utilisés pour son usage personnel. Le site de la Fédération des producteurs forestiers du Québec introduit bien ce sujet : www.foretprivee.ca/je-vends-mon-bois/.

Il existe des acheteurs pour presque tous les arbres ayant atteint un certain diamètre. Il est possible de les connaître à partir des sites du Syndicat de producteurs forestiers de la région de Québec (www.foretprivee.ca/regiondequebec/) ou de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (www.apbb.ca/boutique/formations/amenagement-et-gestion-du-boise/fiscalite-forestiere/).

Le propriétaire n'est pas laissé à lui-même lorsque vient le temps de savoir comment il devra s'y prendre au moment de vendre son bois. Il est possible de consulter un membre du personnel de la mise en marché du Syndicat des producteurs forestiers de la région de Québec (www.foretprivee.ca/regiondequebec/) ou l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (www.apbb.ca/). Ces sites comprennent la liste des acheteurs de bois ainsi que leurs exigences.

Il existe une bonne demande de la part des citoyens pour le bois de chauffage. Les essences feuillues, particulièrement le bouleau jaune et l'érable à sucre, sont les plus recherchées. Pour ces essences, les prix peuvent varier de 80 à 100 \$ la corde de 16 pouces, livrée. Il est toutefois possible de trouver preneur pour les autres essences. Le document qui suit est intéressant pour connaître la qualité des essences d'arbres recherchée pour le bois de chauffage : www.spbestrie.qc.ca/fr/public/archives/BOIS_CHAUFF.pdf.

2.6. La récolte de bois

Le site de l'Association forestière du sud du Québec contient une bonne introduction de la récolte de bois : afsq.org/information-foret/recolte/.

Pour parfaire ses connaissances, le propriétaire peut également se procurer le document suivant :

www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/planification-de-la-recolte-choix-des-equipements-et-methodes-de-debardage-pdf/p/PAUT0223-PDF.

Le transport du bois (débardage)

Compte tenu des besoins du marché (habituellement 8 pieds et plus en longueur de billes), il n'est plus envisageable de transporter le bois manuellement. Il existe plusieurs possibilités en fonction des budgets pouvant être alloués à l'achat d'un équipement de débardage.

La présentation suivante dresse un portrait de la plupart des équipements utilisés pour le débardage du bois. On y aborde également le bois de chauffage :

www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/GaspesielledelaMadeleine/Journeesacericoles2016/Equipements_forestiers_et_bois_chauffage_en_acericulture_David_Lapointe_Web.pdf.

Précisons que certains équipements conservent une excellente valeur de revente s'ils sont en bon état, même après plusieurs années. L'équipement idéal pour un propriétaire qui exploite lui-même son boisé demeure une remorque munie d'une chargeuse.

Plusieurs formations en lien avec la récolte de bois sont offertes à partir des sites des Agences régionales de mise en valeur ou des Syndicats de producteurs forestiers ou de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce.

Le propriétaire peut également s'informer auprès de ces organismes ou des conseillers forestiers afin de connaître les entrepreneurs ou contracteurs disponibles pour la récolte. Des modèles de contrat à utiliser lorsqu'on engage un contracteur sont disponibles et peuvent être modifiés pour répondre aux besoins, dont celui-ci : www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2018/03/Contrat-de-recolte-de-bois_contrat_avec-champs-21-mars-2018_fpfq.pdf.

2.7. La sécurité en forêt

Réaliser soi-même des travaux forestiers implique une connaissance des mesures de sécurité afin d'éviter des blessures.

Le propriétaire ne doit pas s'improviser comme travailleur forestier sans avoir reçu un minimum de formation. Il est très important d'avoir suivi les formations sur l'abattage d'arbres et l'entretien d'une scie à chaînes. Une formation sur l'abattage sécuritaire d'arbres est offerte généralement par le Syndicat de producteurs forestiers de la région de Québec (www.foretprivee.ca/regiondequebec/) ou par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (www.apbb.ca/boutique/formations/).

Le propriétaire peut également consulter la vidéo suivante et produite par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) : www.csst.qc.ca/prevention/secteur/foresterie/Pages/video-abattage-manuel-securitaire.aspx.

Un autre document d'information pertinent de la CNESST permettra au propriétaire d'en apprendre davantage sur les mesures à prendre lors de certaines activités en forêt : www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/DC200-1524web.pdf.

Finalement, le document ci-après (en anglais seulement) reprend la plupart des mesures de sécurité pour l'utilisation d'un tracteur en forêt : www.maine.gov/dacf/mfs/publications/general_publications/farm_tractor_in_the_forest.pdf.

2.8. Les lois et règlements qui s'appliquent à un propriétaire

Prévenir c'est mieux. Il existe un certain nombre de lois et de règlements qu'un propriétaire de boisé devrait connaître avant de réaliser des travaux en forêt. Ces lois ou règlements visent notamment à contrôler les abus, protéger l'environnement en général et à s'assurer que les générations futures profiteront des avantages sociaux et économiques qu'offrent les forêts de la région.

Les activités généralement couvertes sont décrites ci-après et peuvent varier d'une municipalité à l'autre :

- La récolte de bois;
- Le drainage en milieu forestier;
- La construction ou l'amélioration d'un chemin ou sentier sur sa propriété;
- La pose d'un ponceau ou d'un pont dans un cours d'eau permanent ou intermittent;
- L'accès à la propriété à partir de la voie publique;
- Les activités qui peuvent affecter un de vos voisins de lot.

Pour toute question sur la réglementation en vigueur, le propriétaire devrait s'adresser à sa municipalité ou à l'un des organismes ou conseillers forestiers de l'annexe 1 avant d'amorcer ses travaux.

Ce document intéressant préparé par la Fédération des producteurs forestiers résume les plus importantes normes à respecter : www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2016/06/Guide_des_Saines_Pratiques_FPFQ_WEB.pdf.

Pour assurer le bon voisinage, le propriétaire peut consulter le document suivant : www.justice.gouv.qc.ca/vos-differends/rapports-de-voisinage/.

Le zonage agricole (la zone verte)

Ce zonage a été créé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Les intentions de cette loi sont d'interdire, à moins d'une autorisation de la Commission (CPTAQ) : l'utilisation du sol à d'autres fins que l'agriculture, le morcellement des terres, l'enlèvement de sol arable et la coupe d'érables dans une érablière.

2.9. Les programmes d'aide à l'aménagement des boisés privés

Le propriétaire peut profiter de deux différents programmes d'aide à l'aménagement des boisés. Pour y avoir accès, il doit posséder 4 hectares (10 acres) de terrain, et avoir un plan d'aménagement forestier et un certificat de producteur valides. La vidéo suivante présente les démarches à effectuer pour devenir producteur forestier :

www.youtube.com/watch?v=6Pd4MUgcVKY.

Le programme d'aide à la mise en valeur des forêts

C'est le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui finance principalement ce programme, mais les industries qui achètent du bois des propriétaires y contribuent également.

Ce programme consiste à offrir une aide financière et technique aux propriétaires de boisés pour la réalisation de plusieurs travaux en forêt. Ces aides devraient correspondre à 80 % du coût des travaux, le 20 % résiduel devant être assumé par les propriétaires.

La gestion de ce programme a été confiée aux Agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Ce sont ces agences qui accréditent des organismes et consultants (conseillers forestiers) pouvant offrir les aides financières aux propriétaires.

On peut prendre connaissance de façon plus détaillée ce programme en consultant le site du ministère : mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privees/programmes-laide-financiere/programme-aide-mise-valeur-forets-privees/.

La liste des conseillers forestiers accrédités par l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière se retrouve quant à elle à l'adresse suivante : www.arfpc.ca/programmes-d-aide/conseillers-forestiers/.

Le programme de remboursement des taxes foncières (municipales et scolaires)

Ce programme prend la forme d'un crédit d'impôt équivalant à 85 % du montant des taxes foncières (municipales et/ou scolaires) d'une propriété forestière. Ce crédit s'obtient en échange de la réalisation de travaux forestiers reconnus par le ministère. La confection d'un plan d'aménagement forestier est également admissible à ce programme.

C'est lors de la confection de sa déclaration de revenus (rapport d'impôt) que le propriétaire peut récupérer, s'il est admissible, ce crédit.

Les travaux reconnus sont plus nombreux que ceux du programme d'aide à la mise en valeur. La nature des travaux doit être connue avant la réalisation et l'ingénieur forestier ou le technicien qu'il supervise doit vérifier les travaux une fois ceux-ci complétés. On peut prendre connaissance de façon plus détaillée de ce programme en consultant ce qui suit : [_mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privées/programmes-laide-financiere/remboursement-taxes-foncieres-producteurs-forestiers-reconnus/](http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privées/programmes-laide-financiere/remboursement-taxes-foncieres-producteurs-forestiers-reconnus/).

Un propriétaire peut s'adresser à l'un des conseillers forestiers de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière (www.arfpc.ca/programmes-d-aide/conseillers-forestiers/), ou à tout ingénieur forestier qui est membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour profiter de ce programme. On peut en consulter la liste sur : www.foretprivee.ca/je-cherche-un-expert/.

2.10. Les activités de formation des propriétaires

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées accordent un soutien financier pour la réalisation de telles activités auprès des propriétaires de boisés. Elles ont mandaté le Syndicat des producteurs forestiers de la région de Québec ou l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce pour offrir et réaliser ces formations. Ces formations sont généralement offertes à faible coût.

Les formations disponibles sont assez variées. Le propriétaire peut en prendre connaissance sur le site de l'Agence régionale de mise en valeur de Chaudière www.arfpc.ca/formation/cours/ ou sur ceux du Syndicat de producteurs de bois ou celui de l'Association des propriétaires de boisés.

Le propriétaire peut également consulter ce portail uplus.upa.qc.ca/, où il pourra retrouver d'autres formations destinées aux propriétaires et aux acériculteurs notamment.

2.11. Les maladies, les insectes et les feux en forêt

Un boisé, une plantation ou une érablière ne sont pas à l'abri d'une maladie ou d'un problème d'infestation d'insectes. Le site suivant en décrit les plus importants :

aimfc.rncan.gc.ca/fr/maladies.

Le propriétaire peut également se référer à :

- un conseiller forestier qu'on retrouve sur le site de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière (www.arfpc.ca/programmes-d-aide/conseillers-forestiers/). Ces conseillers sont également identifiés à l'annexe 1.
- au bureau régional de Saint-Georges du Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP), au 418 226-3400.

Pour signaler un incendie en forêt ou pour obtenir un permis de brûlage, le propriétaire doit contacter sa municipalité.

Lorsque les dangers de feux en forêt sont élevés, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) émet sur son site (sopfeu.qc.ca/) des avis sur les activités autorisées ou interdites en forêt durant une période donnée.

2.12. Les limites de la propriété

L'entretien des limites de la propriété ou des lignes de lot est important pour éviter que vous, le contracteur engagé ou votre voisin n'en débordent lors de ses activités en forêt. Il s'agit du meilleur moyen pour éviter la confusion et prévenir toute problématique pouvant en découler lorsque viendra le temps de vendre ou d'acheter une propriété forestière.



Une ligne de lot mal située pourrait être, à certaines conditions, légalement reconnue après un délai de dix ans en vertu des principes de la prescription acquisitive prévus aux articles 2917 à 2920 du *Code civil du Québec*.

Le recours à un arpenteur-géomètre est alors souhaitable car ce sont les seuls à pouvoir définir ces limites avec précision. Le propriétaire devra définir le mandat octroyé à l'arpenteur-géomètre (bornage ou piquetage) en fonction de son besoin, comme le décrit le document ci-après : soumissionsarpenteurs.ca/piquetage/.

Les limites d'une propriété se retrouvent sous la forme d'une carte ou d'un plan réalisé à partir du cadastre rénové du Québec. Les MRC et les municipalités utilisent ces

informations pour la confection du rôle d'évaluation et la taxation municipale. Plusieurs MRC offrent la possibilité de visualiser sur le web (le rôle d'évaluation en ligne), une photo des limites d'une propriété. Pour visualiser le rôle d'évaluation d'une propriété située sur le territoire de la MRC Robert-Cliche, le propriétaire peut consulter le lien suivant : www.beaucerc.com/fr/role-modernise.

2.13. L'assurance responsabilité civile

Il est important de disposer d'une telle assurance pour faire face aux poursuites éventuelles d'une personne qui circule, avec ou sans autorisation, sur une propriété ou à la suite de dommages causés par la chute d'un arbre sur un bâtiment voisin.

Même si vous n'avez pas autorisé l'accès à votre propriété cette assurance s'avère nécessaire. Il en va de même si la propriété fait l'objet d'une location pour la chasse, l'exploitation d'une érablière ou tout autre usage. Il faut cependant s'assurer que la compagnie d'assurance autorise la récolte et la vente de bois à des fins commerciales.

2.14. La taxation municipale

Il est important de distinguer la taxation d'une propriété, qui relève la municipalité, et l'évaluation foncière qui est généralement sous la responsabilité d'une municipalité régionale de comté (MRC).

Le document suivant apporte un très bon éclairage sur le contenu d'un compte de taxes et la procédure à suivre pour contester l'évaluation foncière s'il y a lieu :

www.upa.qc.ca/fr/evaluation-fonciere-et-taxation-municipale-le-guide-du-propietaire/.

Pour visualiser le rôle d'évaluation d'une propriété située sur le territoire de la MRC Robert-Cliche, le propriétaire peut consulter le lien suivant : www.beaucerc.com/fr/role-modernise.

Le programme de remboursement des taxes foncières est un outil pour un propriétaire qui aménage son boisé, lui permettant ainsi de réduire les impacts des hausses de taxes. Ce programme est présenté à la section 2.9.

2.15. L'évaluation d'une propriété forestière ou d'une érablière

Bien que rôle d'évaluation détermine une valeur pour une propriété, celui-ci reflète peu souvent sa valeur réelle si on la mettait en vente. Le recours à des évaluateurs peut s'avérer opportun lorsque vient le temps de vendre ou d'acquérir une propriété. La

présence d'une érablière, de cours d'eau, d'un chemin forestier praticable, sa proximité d'un centre urbain ou sa superficie sont quelques-unes des variables qui vont influencer la valeur d'une propriété.

Parmi les professionnels qui réalisent de telles évaluations, il y a d'abord les évaluateurs agréés. Ces derniers établissent la valeur d'une propriété en utilisant les récentes ventes de propriétés qui ressemblent à celle évaluée. Ils n'établissent généralement pas les volumes et la valeur des arbres d'une propriété. Pour trouver un évaluateur agréé, le propriétaire ou futur propriétaire peut consulter le lien suivant : oeaq.qc.ca/pour-le-public/trouverevaluateur-agree/.

Puis il y a des ingénieurs forestiers ou des organismes qui en emploient. Généralement, leur évaluation précisera les volumes de bois et leurs valeurs. Une liste des évaluateurs (ingénieurs forestiers) est disponible sur ce site : www.foretprivee.ca/je-cherche-un-expert.

2.16. La photographie aérienne d'une propriété

Quoi de plus intéressant que de posséder une vue aérienne de sa propriété? Le plan d'aménagement contient une telle image avec la délimitation des différents peuplements forestiers.

Plusieurs MRC dont celle de Robert-Cliche, par le biais de leur service d'évaluation, permet de visualiser et d'imprimer sans frais la photographie aérienne d'une propriété avec les limites de la propriété tel que définie par le cadastre rénové : www.beaucerc.com/fr/role-modernise.

Il est possible également de visualiser la photographie aérienne de sa propriété en consultant le site de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à l'adresse suivante : www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=231 et en choisissant l'option « Consulter la nouvelle version de l'application Déméter ».

Finalement, des sites tels Google Earth ou Google Maps permettent de visualiser des photographies aériennes prises par satellite, sans toutefois apercevoir les limites de la propriété.

2.17. L'achat de matériel ou d'équipement forestier

Travailler en forêt tout en étant productif et sécuritaire nécessite de disposer de certains équipements ou matériels forestiers qui faciliteront la tâche des propriétaires. On pense alors à : une ceinture à outils, un crochet à pulpe, un levier d'abattage muni d'un crochet tourne bille, des coins d'abattage, une trousse de premiers soins ou un ruban à mesurer.

Pour le matériel forestier (ex. boussole, ruban, bottes de sécurité, gps,...) on en retrouve un certain nombre chez les vendeurs de scies à chaînes ou quincailleries près de chez soi et auprès des organismes spécialisés suivants :

- Dendrotik : 1 800 667-7066
info@dendrotik.com
www.dendrotik.com/fr
- Les Équipements Techno-For : 1 866 872-1773
www.techno-for.ca/
- Novafor : 1 844 434-1166
www.novafor.net/fr

Quant aux équipements comme une remorque, chargeuse, et autres le propriétaire peut retrouver une liste des fabricants ou détaillants de la région dans les *Pages Jaunes* ou sur le web.

2.18. La construction d'un abri ou d'autres bâtiments

La construction d'un abri en forêt est généralement possible pour une propriété boisée d'une superficie de 10 hectares et plus située en zone agricole permanente décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. En plus de l'abri, le propriétaire peut également construire un garage ou un hangar à bois. Pour les acériculteurs la construction d'une cabane peut être permise. L'obtention préalable d'un permis de construction est obligatoire pour tous ces projets. *Il est donc toujours essentiel de contacter sa municipalité afin de déposer sa demande de permis et pour connaître les normes particulières applicables sur la propriété.*

La MRC Robert-Cliche, ses 10 municipalités constituantes, la Fédération de l'UPA ainsi que la CPTAQ ont déterminé conjointement les conditions minimales requises pour autoriser la construction résidentielle en zone agricole. Pour vérifier si une résidence ou un chalet peut être construit et connaître le cadre normatif applicable, le propriétaire doit s'adresser à sa municipalité.

Section 3 - L'exploitation d'une érablière

Les érables à sucre ou rouges présents sur une propriété sont souvent exploités pour la production de sirop d'érable et de ses dérivés. Cela fait partie des rêves de nombreuses personnes de pouvoir un jour récolter de l'eau d'érable et le transformer en sirop. Le site **Érable et chalumeaux** de Stéphane Guay est une source d'information des plus intéressantes que tout acériculteur devrait consulter : www.erable-chalumeaux.ca/.

Pour en savoir davantage sur les érables voici également une présentation très complète :

www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/ChaudiereAppalaches/Espaceconferences/David_Lapointe_Erable_La_science_JA19.pdf.

Des conseillers acéricoles sont disponibles pour supporter les acériculteurs actuels et à venir car cette production implique des déboursés importants pour des revenus généralement modestes pour les petites et moyennes exploitations. Une liste des conseillers acéricoles de la région est présentée à l'annexe 2.

3.1. La mise en marché du sirop

Les producteurs qui vendent du sirop en vrac ou en barils (contenant de plus de 5 litres) ainsi que le sirop en cannes vendu par exemple à des épiceries doivent détenir un contingent de l'organisme Producteurs et Productrices acéricoles du Québec (anciennement la Fédération des producteurs acéricoles). Cet organisme veille à l'application de la réglementation existante sur la mise en marché du sirop d'érable. Le producteur peut prendre connaissance des modalités de mise en marché du sirop d'érable en consultant le site de cet organisme (ppaq.ca/), qui est présent dans toutes les MRC du Québec par l'intermédiaire des Syndicats locaux de l'UPA.

Les producteurs qui possèdent un contingent doivent respecter les nouvelles exigences de l'entente californienne sur le plomb. Essentiellement, les équipements et accessoires utilisés pour récolter l'eau d'érable et le transformer en sirop ne doit pas contenir plus de 8 % de plomb. Le producteur peut prendre connaissance de ces exigences en consultant le site suivant :

www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/ChaudiereAppalaches/Espaceconferences/Respect_de_lentente_californienne_Comment_sy_prendre_JA_2018.pdf ou le site du Centre Acer qui agit comme organisme ressource en la matière : www.centreacer.qc.ca/sujets-actualite/l-entente-californienne-sur-le-plomb.

Pour en apprendre davantage sur le sujet, notamment sur l'importance économique de cette production, on peut consulter le site suivant : ppaq.ca/wp-content/uploads/2019/05/PPAQ_2018_Statistiques_acericoles_2.pdf.

3.2. L'aménagement d'une érablière

Le producteur peut augmenter la productivité en eau d'érable en aménagement son érablière. Des éclaircies peuvent être nécessaires afin de dégager les meilleurs sujets.

L'érablière idéale est celle qui contient entre 220 et 275 entailles¹ à l'hectare et qui est située sur un sol bien drainé. Une érablière en santé devrait également comprendre en abondance des érables plus jeunes de différentes grosseurs afin d'assurer la relève en tout temps des érables qui périront au fil du temps.

Pour se rapprocher de cet idéal, le producteur est invité à participer aux diverses formations suivantes :

- www.apbb.ca/boutique/formations/erablieres/amenagement-des-erablieres/
- uplus.upa.qc.ca/formations-en-region/
- www.cfastanselme.com/formations-continues

Des conseillers identifiés à l'annexe 2 sont à la disposition des acériculteurs pour identifier l'état de santé de l'érablière et les travaux à réaliser pour assurer la meilleure productivité.

3.3. Les normes d'entailage

Les normes d'entailage les plus appliquées au Québec sont les suivantes :

- 1 entaille pour des érables ayant un diamètre² de 20 à 40 centimètres;
- 2 entailles pour un diamètre de 41 à 60 centimètres;
- 3 entailles pour de 61 à 80 centimètres;
- 4 entailles pour 81 centimètres et plus.

Toutefois, si un érable n'est pas en santé ou ne possède pas un beau feuillage, le producteur est invité à consulter et suivre les recommandations de son conseiller acéricole (annexe 2).

3.4. La fertilisation des érablières

La plupart des érablières de la région de Chaudière-Appalaches souffrent d'un taux d'acidité trop élevé dû entre autres aux pluies acides abondantes dans les années 80. Cette acidité, jumelée à un mauvais aménagement des érablières, en réduit la

¹ Une entaille est le trou creusé pour y installer un chalumeau afin de récolter l'eau d'érable.

² Le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) est une mesure standard du diamètre du tronc d'un arbre. Il se prend à une hauteur de 1,3 mètre du sol.

productivité. Un test de sol et une évaluation de l'état de santé de l'érablière sont nécessaires pour identifier les besoins de fertilisation et les actions à poser. L'application de chaux incluant ou non d'autres minéraux est généralement préconisée par les ingénieurs forestiers pour favoriser la productivité de l'érablière.

Pour en apprendre davantage sur l'application de chaux dans les érablières :

www.agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2018/03/201706-06-2_presentation-association-des-propretaire-de-boisee.pdf.

Le producteur intéressé peut également visualiser dans ces vidéos, les méthodes les plus utilisées d'application de la chaux :

- www.youtube.com/watch?v=sgz7tVh_UNg&t=2s (Danago)
- www.youtube.com/watch?v=92FOUd1inxE&t=2s (Hélicoptère)
- www.youtube.com/watch?v=ciDvPTSzkgw (Komatec)

Des conseillers identifiés à l'annexe 2 sont à la disposition des acériculteurs pour identifier l'état de santé de l'érablière et les travaux à réaliser.

3.5. L'installation de la tubulure

Une bonne installation de tubulure influencera positivement le rendement en eau d'érable d'une érablière.

Le montage qui suit décrit les notions de base d'une bonne installation :

www.agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2019/03/CONFERENCE_Tubulure_Doc-prot%C3%A9g%C3%A9.pdf.

Des formations existent pour parfaire ses connaissances dans ce domaine, notamment :

- www.apbb.ca/boutique/formations/erablieres/installation-tubulure/
- uplus.upa.qc.ca/formations-en-region/
- www.cfastanselme.com/formations-continues.

3.6. Les équipements de production

Les équipements sont de plus en plus diversifiés et performants tant au plan énergétique que pour la productivité. Cette vidéo présente les différentes étapes de production ainsi que les équipements utilisés dans le cas de cette érablière :

www.youtube.com/watch?v=Eg6iCNrf1M0.

La consultation d'un conseiller acéricole expérimenté dans ce domaine sera très profitable pour le producteur.

Une formation sur l'évaporation et la transformation de l'eau d'érable est offerte par :

- www.cfastanselme.com/formations-continues
- uplus.upa.qc.ca/formations-en-region/.

3.7. La cabane à sucre

Le seul document connu à ce jour et pouvant aider un propriétaire à construire une cabane à sucre est le *Cahier de transfert technologique en acériculture* (CTTA) publié et vendu par le Centre Acer : www.centreacer.qc.ca/Transfert/guides.

Pour établir les coûts de construction d'une cabane, le producteur peut acquérir le document suivant : www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/cabane-a-sucre-co%C3%BBts-de-construction-mai-2007/p/PREF0148. De l'information supplémentaire peut être obtenue en consultant le site suivant : www.agrireseau.net/erable/documents/cabaneab.doc.

La construction d'une cabane à sucre nécessite l'obtention préalable d'un permis municipal. Le producteur devra donc remplir les formulaires requis par la municipalité avant d'entreprendre ses travaux.

3.8. La location d'érable

Le propriétaire d'une érable peut la louer à un producteur au lieu de l'exploiter lui-même. Les prix de location peuvent être intéressants et la durée de location varie généralement entre 10 à 15 ans.

Dans ce qui suit, le propriétaire trouvera un modèle de contrat de location : www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2012/02/Bail-de-location-erabliere-fev-2009-Beauce.pdf. Il contient les principales modalités entourant une location.

3.9. Le programme d'aide financière

Les acériculteurs qui possèdent leur statut de producteur agricole peuvent profiter des aides financières offertes par le Réseau Agriconseil de Chaudière-Appalaches pour les services d'un conseiller acéricole reconnu. Cette aide varie de 50 à 85 % des coûts admissibles. Les modalités pour obtenir ces aides sont décrites dans sur ce site : www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/taxes/conditionsd'admissibilite/Pages/conditionsd'admissibilite.aspx.

Pour l'acériculture, la plupart des activités couvertes vont de l'amélioration de l'érablière jusqu'à l'amélioration de la productivité des équipements acéricoles. Cela inclut également l'identification des ajustements à apporter aux équipements de production pour se conformer aux exigences de l'entente californienne sur le plomb.

Pour en savoir davantage sur le programme pour l'acériculture et les conseillers reconnus, le producteur peut consulter le document suivant :

www.agricconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/Offre-daide-financi%C3%A8re-Chaudi%C3%A8re-Appalaches-2019-2020-1.pdf.

Section 4 - Les ministères et organismes œuvrant sur le territoire

Il existe plusieurs organismes qui influencent de diverses façons les activités des propriétaires de boisés ou d'érablières. Voyons sommairement qui sont-ils et surtout comment ils exercent ces influences.

4.1. Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Section Forêt

Le Ministère intervient pour assurer la mise en valeur des forêts publiques et privées et la transformation du bois à des fins industrielles, tout en ayant comme préoccupation la protection adéquate de l'environnement en général.

Il contribue financièrement à la mise en valeur et à la protection de la forêt privée par l'entremise de divers programmes de subventions ou de remboursement des taxes foncières pour l'aménagement et la sylviculture. Il finance la production de plants, la surveillance des forêts et leur protection contre les insectes, les maladies et les feux, ainsi que l'inventaire forestier du territoire. Il n'intervient pas directement auprès des propriétaires de boisés. Pour en apprendre, davantage on peut consulter le site suivant : mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privees/.

Section Faune

Le ministère est responsable de l'application des lois et règlements qui régissent la faune au Québec. Ces lois concernent, notamment, la conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et la protection des habitats. Il applique également la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Il répond finalement aux demandes d'informations du public sur tout ce qui concerne la faune.

Les agents de la faune interviennent en outre pour la protection de l'habitat du poisson (lacs et cours d'eau), la lutte contre le braconnage, l'application de mesures relatives aux maladies de la faune et aux espèces exotiques envahissantes ou importuns. Pour toute demande d'information, on peut s'adresser à l'un des bureaux suivants :

- Beauceville : 418 774-9610
- Bureau régional de Lévis: 1 866 248-6936.

4.2. Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Il contribue au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation

de la biodiversité au bénéfice des citoyens et de la société. Il est responsable de l'application de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* et de ses règlements.

4.3. L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

L'Agence a pour mandat du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, et ce, dans une perspective d'aménagement durable. Elle est gérée par un conseil d'administration composé d'intervenants forestiers et du monde municipal.

Pour ce faire, l'Agence intervient en se référant à son *Plan de protection et de mise en valeur (PPMV)* qui vise à identifier les actions à poser afin d'augmenter la mise en valeur des boisés de son territoire et la protection des ressources de la forêt.

Elle administre plusieurs programmes d'aide dont les plus importants sont ceux des aides financières accordées pour les services techniques et la réalisation de travaux d'amélioration dans un boisé appartenant à des propriétaires. Elle accrédite des conseillers forestiers (organismes et consultants) qui ont pour mandat de rendre accessible aux propriétaires de boisés les différents programmes d'aides.

Elle finance en bonne partie les formations dispensées à l'intention des propriétaires de boisés par ses mandataires que sont l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et le Syndicat des producteurs forestiers du Québec.

Elles réalisent finalement divers projets à caractère multiressource. Pour en apprendre davantage sur l'agence on peut consulter leur site : www.arfpc.ca/.

4.4. La municipalité régionale de comté

Elle est le regroupement de plusieurs municipalités d'un territoire donné. Pour le milieu forestier, la MRC est un organisme de planification du territoire : cette mission se réalise en fonction d'un Schéma d'aménagement et de développement du territoire qu'elle a élaboré et qu'elle met en œuvre.

Dans ce schéma, elle détermine les grandes affectations du territoire (agricole, forestier, villégiature, ...) et les zones qui nécessitent une protection particulière. Elle précise dans ces zones les interventions autorisées ainsi que les normes d'interventions à respecter. La réglementation sur l'abattage d'arbres et la protection des cours d'eau et lacs sont des sujets qui interpellent particulièrement les propriétaires de boisés. On peut en apprendre davantage sur le rôle de la MRC dans ce qui suit : www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/plantation-et-abattage-des-arbres/.

La démarche de réalisation du Schéma d'aménagement et de développement est effectuée de façon concertée avec les intervenants du milieu et fait l'objet de consultations publiques. Les orientations de ce schéma ainsi que le cadre normatif régional est ensuite repris par chacune des municipalités qui les intègrent avec ou sans modifications dans leur Plan d'urbanisme et leurs règlements (zonage, lotissement, construction et autres).

En plus du schéma d'aménagement, les MRC peuvent élaborer un plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui contient entre autres diverses actions favorisant l'aménagement des boisés et la mise en valeur des ressources du territoire.

Le Schéma d'aménagement et de développement ainsi que le Plan de développement de la zone agricole sont disponibles sur le site de la MRC Robert-Cliche à l'adresse suivante : www.beaucerc.com, sous l'onglet « Réalisations ».

4.5. L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce

Elle agit comme représentant des propriétaires de boisés auprès d'instances publiques ou privées. Elle diffuse par le biais d'un média écrit et d'un site web, des informations d'intérêt pour les propriétaires.

L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce est accrédité comme conseiller forestier par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière afin de rendre accessible aux propriétaires de son territoire les aides financières prévues pour les services techniques et la réalisation de travaux forestiers.

Elle permet également aux propriétaires d'avoir accès au programme de remboursement des taxes foncières. D'autres services forestiers peuvent avoir été développés comme : le support à la récolte de bois, l'évaluation de boisé, le plan d'érablière, les tests de sol dans le but de fertiliser une érablière, l'efficacité des équipements acéricoles et l'identification des arbres à enlever (martelage).

Elle joue un rôle important dans la mise en marché des bois produits par les producteurs. L'équipe de l'Association agit comme conseiller auprès des producteurs, les informe régulièrement sur les marchés du bois et travaille en continu à développer des marchés.

Pour les bois destinés à des usines de pâtes et papiers, l'Association possède l'exclusivité de la vente de ces bois en vertu des pouvoirs accordés par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles* sur son territoire. Elle négocie au nom des producteurs les volumes et les conditions de mise en marché. Elle organise le transport de ces volumes et assure le paiement des producteurs.

L'Association est affiliée à la Fédération des producteurs forestiers du Québec (www.foretprivee.ca/) qui joue un rôle prépondérant dans la défense des intérêts des propriétaires de boisés au plan provincial. Cette fédération fait partie de la grande famille de l'Union des producteurs agricole (UPA).

4.6. Le groupement forestier

C'est un organisme qui offre ses services aux propriétaires de boisé pour l'aménagement de leurs boisés. Il prend la forme légale d'une compagnie qui opère sur la base d'un actionariat composé uniquement de propriétaires de boisé.

Il est accrédité comme conseiller forestier par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière pour rendre accessible aux propriétaires de son territoire les aides financières prévues pour les services techniques et la réalisation de travaux forestiers.

Il permet également aux propriétaires d'avoir accès au programme de remboursement des taxes foncières. D'autres services forestiers peuvent avoir été développés comme la récolte de bois, l'évaluation de boisé, le plan d'érablière, les tests de sol dans le but de fertiliser une érablière et l'identification des arbres à enlever (martelage).

Deux groupements forestiers sont actifs sur le territoire de la MRC Robert-Cliche :

- Le Groupement forestier de la Chaudière localisé à Saint-Victor : www.groupementforestierchaudiere.com/ et
- Le Groupement forestier du Sud de Dorchester situé à Saint-Prosper : www.groupement-forestier-dorchester.com/.

Pour en apprendre davantage sur les groupements forestiers au Québec : www.resam.org/a-propos/.

4.7. Les consultants forestiers

Il existe un certain nombre de consultants (ingénieurs forestiers) qui sont accrédités comme conseiller forestier par l'Agence régionale de mise en valeur de la Chaudière pour rendre accessible aux propriétaires les aides financières prévues pour les services techniques et la réalisation de travaux forestiers. Ils permettent également aux propriétaires d'avoir accès au programme de remboursement des taxes foncières.

D'autres services forestiers peuvent avoir été développés comme : la récolte de bois, l'évaluation de boisé, le plan d'érablière, les tests de sol dans le but de fertiliser une

érablière et l'identification des arbres à enlever (martelage). Ces consultants sont listés dans le document suivant : www.arfpc.ca/uploads/documents/Territoires-conseillers-forestiers.pdf.

En plus de ces consultants, d'autres ingénieurs forestiers non accrédités par l'Agence ont développé des services-conseils pour l'aménagement des boisés et pour les érablières. Ils peuvent également permettre aux propriétaires de profiter du programme de remboursement des taxes foncières. On peut consulter la liste de ces consultants à l'adresse suivante : www.foretprivee.ca/je-cherche-un-expert/.

4.8. Les industries de transformation

Il s'agit d'industries qui achètent les volumes produits par les propriétaires de boisés ou les entrepreneurs qu'ils engagent. Il s'agit principalement d'usines de sciage et de quelques usines de pâtes et papiers.

Le bulletin forestier de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce répertorie les acheteurs ainsi que leurs exigences pour les différentes essences : www.apbb.ca/formation-information/information/bulletin-forestier/.

Il est à noter que les industries de transformation contribuent au financement du programme d'aide pour les services techniques et la réalisation de travaux sylvicoles à l'intention des propriétaires.

4.9. Les contracteurs ou entrepreneurs forestiers

Ce sont des individus ou des compagnies qui offrent leurs services aux propriétaires de boisés pour la récolte de bois ou l'aménagement de leurs boisés. Ils possèdent les équipements nécessaires pour couper et sortir le bois de la forêt. Il suffit de se renseigner auprès d'un conseiller forestier ou d'autres propriétaires pour trouver un contracteurs ou un entrepreneur œuvrant dans la région.

Les machineries les plus utilisées pour récolter le bois ressemblent à ce qui suit :

- Pour couper le bois : www.youtube.com/watch?v=eqnVWUmc-Ws et
- Pour le sortir du parterre de coupe : www.youtube.com/watch?v=91F1ZVCf0b0.

Les contracteurs disposent généralement d'une assurance responsabilité et ses employés, s'il en a, doivent être couverts par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Généralement, leur rétribution correspond à un pourcentage du prix de vente des bois à l'usine, tout en y déduisant les frais de transport, qu'ils peuvent prendre en charge

également. Il est recommandé pour un propriétaire lorsque vient le temps de conclure une entente avec un contracteur d'utiliser un modèle de contrat, comme celui-ci préparé par la Fédération des producteurs forestiers : www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2018/03/Contrat-de-recolte-de-bois_contrat_avec-champs-21-mars-2018_fpfq.pdf. Il est possible d'adapter ce contrat selon la confiance accordée à l'entrepreneur.

4.10. L'ARTERRE

L'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires. Il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes (qui n'ont pas de relève identifiée), l'acquisition ou la location d'actifs, et la mise en place de partenariats afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole au Québec. Il peut intervenir auprès des propriétaires de boisés.

Pour en savoir davantage sur ce service disponible pour l'ensemble de la région Chaudière-Appalaches : www.arterre.ca/ ou pour contacter la ressource attitrée : info@arterre.ca ou 418 241-9760.

Pour les érablières

4.11. Producteurs et productrices acéricoles du Québec

La Fédération des producteurs acéricoles a récemment changé d'appellation pour Producteurs et productrices acéricoles du Québec. Cet organisme représente l'ensemble des producteurs acéricoles du Québec auprès des instances publiques et privées.

Il possède des pouvoirs accordés en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles* pour agir comme agent exclusif de vente du sirop d'érable mis en grands contenants (plus de 5 litres ou 5 kg) et le sirop vendu en assez grand volume, par exemple en épicerie. La vente de l'eau d'érable est également couverte par cet organisme.

Il négocie avec le représentant des acheteurs de sirop les conditions d'achat et de paiement du sirop d'érable et de l'eau d'érable. Il accorde aux producteurs un contingent annuel de production selon des règles établies. Ces règles précisent en autres : les ajustements possibles des contingents, le démarrage de nouvelles entreprises acéricoles ou l'agrandissement de celles existantes. Il assure selon des modalités définies, le paiement du sirop aux producteurs.

Il réalise des activités de promotion et de développement des marchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Cet organisme est affilié à l'Union des producteurs agricoles et on peut en apprendre davantage en consultant leur site : ppaq.ca/.

4.12. Le Syndicat des producteurs acéricoles

Ce syndicat est l'instance régionale de l'organisme Producteurs et Productrices acéricoles du Québec. Il s'agit d'un organisme syndical qui agit comme représentant régional des acériculteurs d'un territoire correspondant généralement à une MRC auprès des instances régionales et de l'organisme Producteurs et Productrices acéricoles. Elle supporte les producteurs de son territoire vis-à-vis les modalités de production et de mise en marché du sirop d'érable.

4.13. Le Réseau Agri-conseil de Chaudière-Appalaches

Le Réseau administre des programmes d'aide financière visant à réduire le coût des services-conseils offerts par des professionnels pour les acériculteurs de la région de Chaudière-Appalaches. Il contribue au financement de conférences ou d'ateliers sur des sujets d'intérêt. Le financement de cet organisme est principalement assuré par le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Pour l'acériculture, la plupart des activités couvertes vont de l'amélioration de l'érablière jusqu'à la productivité des équipements acéricoles. Cela inclut également l'identification des ajustements à apporter aux équipements de production pour se conformer aux exigences de l'entente californienne sur le plomb.

Pour en apprendre davantage sur le programme de services-conseils :

www.agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/Offre-daide-financi%C3%A8re-Chaudi%C3%A8re-Appalaches-2019-2020-1.pdf.

4.14. Les équipementiers

Il s'agit de ceux qui, conçoivent, fabriquent et vendent des accessoires, pièces ou équipements destinés à l'une ou l'autre des étapes de la production de sirop d'érable.

4.15. Le Centre ACER

C'est un organisme qui effectue de la recherche, du développement et du transfert technologique afin de stimuler l'innovation et de favoriser le développement durable de

l'industrie acéricole. Il agit comme organisme ressource pour le respect de l'entente californienne sur le plomb.

Pour savoir davantage sur cet organisme : www.centreacer.qc.ca.

4.16. Les organismes de bassin versant

Les organismes de bassin versant sont mandatés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour organiser, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle de leur bassin versant respectif. Ces conseils de bassin rassemblent en plus du ministère des représentants du monde municipal et d'intervenants socio-économiques de la région.

Ils identifient notamment les actions à poser afin de protéger la qualité et la quantité d'eau des cours d'eau ou des lacs de leur territoire. Ces actions sont inscrites dans un Plan directeur de l'eau (PDE).

Les deux organismes de bassin versant sur le territoire de la MRC Robert-Cliche sont :

- Le Conseil de bassin de la Rivière Chaudière (COBARIC) : cobaric.qc.ca;
- Le Conseil de bassin de la Rivière Etchemins (CBE) : cbetchemin.qc.ca.

Section 5 - La connaissance du milieu

5.1. Le territoire

Les propriétaires de boisés évoluent dans un milieu qui possède ses propres caractéristiques ou particularités. Les connaître peut favoriser l'intégration d'un nouveau propriétaire et surtout comprendre les événements qui peuvent survenir.

L'espace forestier occupe environ 590 km² dans la MRC Robert-Cliche, ce qui correspond à près de 70 % du territoire; cohabitant de près avec l'agriculture.

La forêt de Robert-Cliche est entièrement privée et possédée par quelques 1 600 propriétaires. Elle se caractérise principalement par un couvert forestier mixte, composé de presque autant de résineux que de feuillus. Parmi les résineux les plus importants, notons : le sapin baumier, l'épinette blanche, l'épinette noire, le thuya (cèdre), le mélèze laricin et divers pins. Pour les feuillus ce sont l'érable à sucre suivi de l'érable rouge, du peuplier faux-tremble et des bouleaux qui dominent sur le territoire.

Les érablières occupent une place importante dans le portrait forestier de la région. Un nombre important d'entre elles sont exploitées pour produire du sirop d'érable. Les plantations de résineux occupent quant à elles moins de 15 % du territoire.

5.2. Les propriétaires

Les données décrites ci-après proviennent d'un sondage effectué dans le passé auprès des propriétaires situés dans le territoire de l'Agence régionale de mise valeur des forêts privées de la Chaudière.

En moyenne un propriétaire possédait en 2012 une superficie d'environ 80 hectares sur le territoire de l'Agence; cette superficie moyenne étant moindre pour la MRC Robert-Cliche. Très peu de propriétaires vivent exclusivement des revenus que peuvent leur procurer un boisé ou une érablière.

Leur moyenne d'âge est assez élevée soit un peu plus de 55 ans. La plupart des propriétaires possèdent une propriété forestière pour les loisirs ou à titre de placement. Le besoin de tirer un revenu comme motivation principale n'est pas partagé par la majorité de ceux-ci.

La plupart d'entre eux sont actifs dans leurs boisés. Par contre, comme il ne s'agit pas de leur occupation principale, cela influence la quantité de travaux qu'ils peuvent réaliser. La production de bois de chauffage est une activité importante pour le 3/4 des propriétaires. Environ les 2/3 produisaient en 2013 du bois pour vendre à une industrie.

Par contre, plus de 70 % des volumes récoltés et vendus à une industrie le sont par des contracteurs.

Un nombre important de propriétaires adhèrent aux programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées mises de l'avant par le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs dont la gérance est confiée à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées.

5.3. Les marchés pour le bois

Le principal marché utilisé par les propriétaires de boisés ou leurs contracteurs sont les usines de sciage. Le sapin et les épinettes sont les essences d'arbre les plus transformées. La plupart des scieries s'alimentent en bois rond, en plus de celui provenant de la région, à partir du bois américain, des régions avoisinantes et des terres publiques. La région ne pourrait suffire à la demande de cette industrie. Comme la production de bois scié de ces usines est vendue principalement sur le marché américain, les prix offerts aux propriétaires ou aux contracteurs dépendent de la construction d'immeubles ou d'habitations aux États-Unis et des mesures protectionnistes américaines.

En 2015, 658 650 m³ apparents ont ainsi été récoltés sur le territoire de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, soit le plus haut total des cinq dernières années. Selon le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), on pourrait estimer la production de bois de sciage sur le territoire de la MRC Robert-Cliche à environ 100 000 m³ apparent en 2015. La valeur au chemin associée à cette production se situerait à environ 400 000 \$ alors que la valeur à l'usine serait de 500 000 \$.

Dans une moindre mesure, des marchés existent pour les autres essences d'arbres. Les pins, érables, bouleaux, cèdres, peupliers trouvent en effet également preneur. Les conditions d'achat varient selon l'usine et l'utilisation qu'ils en font. Sauf pour les bois de grande qualité, les prix offerts aux producteurs ne sont toutefois pas comparables aux sapins et épinettes. Pour certaines essences comme les feuillus ou le pin blanc de grande qualité, il n'y en a pas suffisamment dans les boisés de la région pour répondre à la demande du marché.

En plus des usines de sciage, il y a deux usines de pâte et papier qui achètent le bois des producteurs de la région. L'une d'elles est située dans l'État du Maine. Elles utilisent autant les bois résineux que feuillus avec certaines restrictions pour certaines essences d'arbre. Les prix offerts aux producteurs sont généralement inférieurs à ceux des usines de sciage.

Pour connaître les usines désireuses d'acheter du bois des producteurs ainsi que leurs conditions d'achats, il suffit de consulter les sites du Syndicat des producteurs forestiers

de la région de Québec (www.foretprivee.ca/regiondequebec/) et celui de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (www.apbb.ca).

5.4. Les principaux enjeux régionaux

La région de Chaudière Appalaches est avantagée par : le dynamisme des intervenants forestiers, les programmes d'aide mis de l'avant par le gouvernement, l'intérêt encore présent de nombreux propriétaires à aménager leurs boisés, la diversité du milieu forestier où se mêlent résineux et feuillus de différents âges, la diversité des usages qu'offre les boisés et la protection accordée aux ressources de la forêt (eau, faune, milieu humide...).

Le document suivant, préparé par la Fédération des producteurs forestiers, démontre l'importance économique de la forêt privée au Québec sous l'angle de l'aménagement des boisés et la récolte de bois : www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2019/04/Document-final-Statistiques-de-mise-en-marche-broche-2018.pdf.

Certaines problématiques en milieu forestiers sont toutefois préoccupantes pour la région. Il y a tout d'abord les fléaux dits naturels. Le plus appréhendé à plus ou moins court terme est une prochaine épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Elle menace les forêts résineuses, principalement composées de sapin baumier et d'épinettes. Il est impossible pour l'instant d'évaluer les impacts de cette épidémie. Elle sévit actuellement dans plusieurs régions du Québec.

Pour en savoir davantage :

- mffp.gouv.qc.ca/forets/fimaq/insectes/fimaq-insectes-insectes-tordeuse.jsp;
- www.foretprivee.ca/je-protege-ma-foret/maladies-et-epidemie-dinsectes/tordeuse-des-bourgeons-de-lepinette/.

Il y a également les impacts humains. Le plus évident est sans doute l'épisode de pluies acides des années 80. Ces pluies ont fait en sorte d'acidifier le sol des érablières les rendant probablement plus fragiles ou moins productives. Ajoutons à cela certaines activités de récoltes plus ou moins bien réalisées.

Les forêts de la région ne sont pas aussi productives en termes de contenu en volume de bois qu'elles pourraient contenir si on les avaient aménagées depuis fort longtemps. Le développement de marchés pour les bois qui actuellement ne trouvent pas preneur à des conditions intéressantes constitue également un enjeu important.

L'environnement économique dans lequel évoluent les propriétaires de boisés constitue des freins importants à une plus grande contribution de ceux-ci à l'économie des régions. Il peut s'agir de :

- l'absence d'implication à long terme du gouvernement québécois dans les programmes d'aide à la mise en valeur des boisés;
- une fiscalité gouvernementale qui n'encourage pas suffisamment les propriétaires à être plus actifs sur leurs propriétés;
- un manque de marchés intéressant pour certaines essences d'arbres.

Le montage qui suit fait un rappel des problématiques observées :

www.oifq.com/images/Evenement/formation_continue/2016/Marc-Andre_Cote.pdf.

La constante mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la planification, l'exploitation des ressources et la mise en marché des produits de la forêt constitue la clé pour assurer la mise en valeur du milieu forestier, sa pérennité et sa grande contribution à l'économie de la région.

Annexe 1 – Liste des conseillers forestiers

Association des propriétaires de boisés de la Beauce

418 228-5110 ou 1 800 366-5110

apbb@apbb.qc.ca

www.apbb.ca

Groupement Forestier Chaudière inc.

418 588-6674

gfchaud@telvic.net

www.groupementforestierchaudiere.com

Groupement forestier du Sud de Dorchester

418 594-8208

dorchest@gfsdinc.com

www.groupement-forestier-dorchester.com

Les consultants forestiers MS inc.

418 903-4747

icfmsinc@cfmsinc.ca

www.cfmsinc.ca

Les Services forestiers EMG

418 226-5807

info@terreavendre.net

www.terreavendre.net

Maurice Maynard, ingénieur forestier (érablières seulement)

418 382-5045

maucomaynard@gmail.com

Territoires des conseillers forestiers accrédités par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

Conseillers forestiers pouvant offrir leurs services sur l'ensemble du territoire:

- Arbosilva (418) 281-0716
- Theford Mines (418) 228-5110
- Association des propriétaires de boisés de la Beauce (418) 872-1773
- St-Georges (418) 872-1773
- Conseillers forestiers de la région de Québec Québec (418) 387-3655
- Gestion forestière Voland Bédard St-Elzéar (819) 583-2078
- Services forestiers François Martel Lac-Mégantic (418) 386-8674

Conseillers forestiers offrant leurs services sur des territoires délimités:

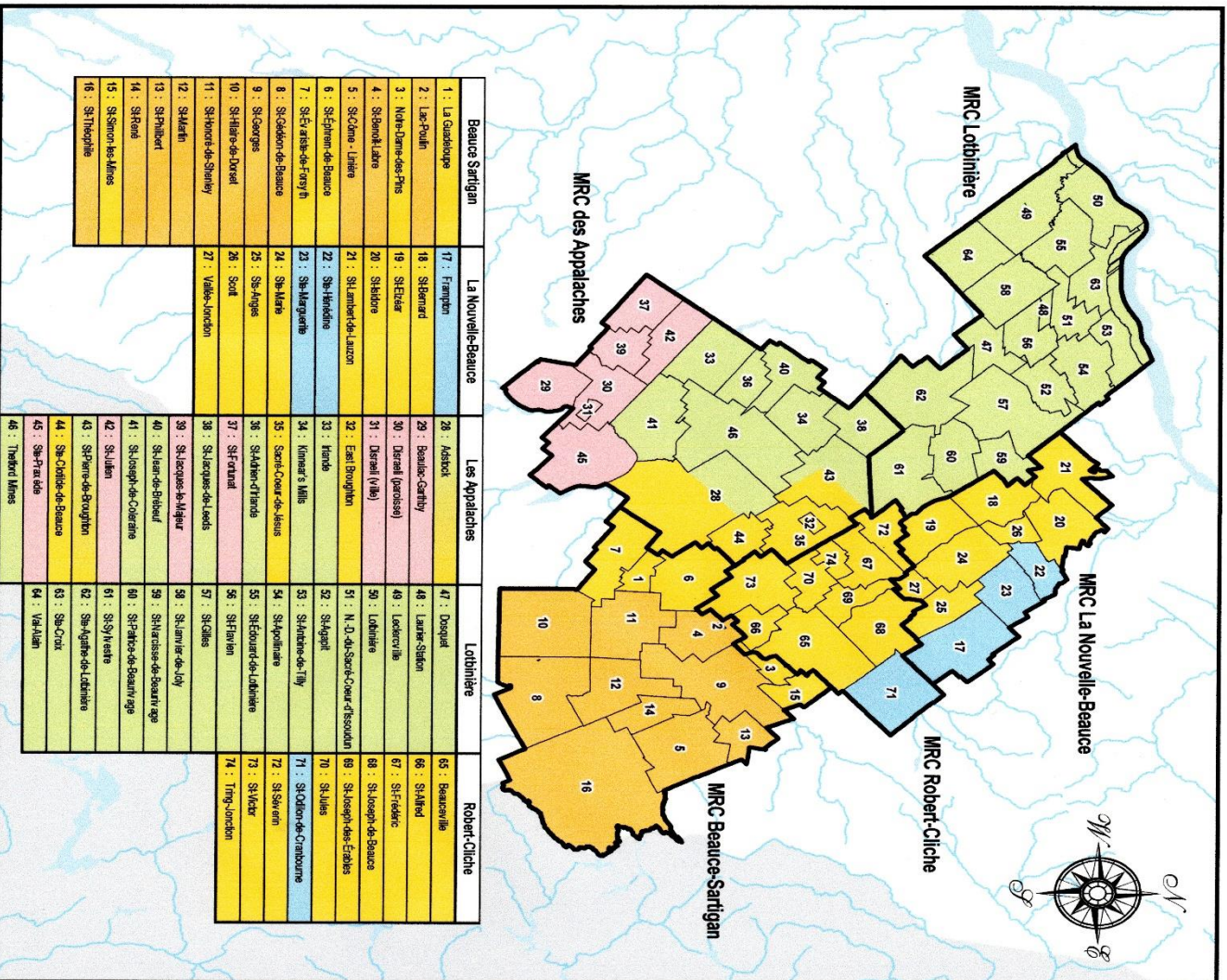
- Groupeements forestiers (O.G.C.)
- Aménagement forestier coopératif de Wolfe Ham Nord (819) 344-2232
- Groupeement forestier de Beauce-Sud St-Martin (418) 382-5068
- Groupeement forestier Chaudière St-Victor (418) 586-8674
- Groupeement forestier de Lotbinière Mégantic Ste-Agathe-de-Lotbinière (418) 589-2828
- Groupeement forestier du Sud de Dorchester St-Prospér (418) 394-4208

Métadonnées
 Projection cartographique: Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
 Système de coordonnées planes du Québec (SCQPQ), datum 7
 0 12,5 25 50 km

Sources des données utilisées
 Ministère des Ressources naturelles 2012
 © Gouvernement du Québec

Réalisation
 Éliane Collocoeur ing.
 23 février 2013

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière



Beauce-Sartigan	La Nouvelle-Beauce	Les Appalaches	Lotbinière	Robert-Cliche
1 : La Gaudinoye	17 : Frenon	28 : Asticot	47 : Duquet	65 : Beauverrie
2 : Lac-Paulin	18 : St-Bernard	29 : Beaulac-Cantley	48 : Larue-St-Jean	66 : St-Alfred
3 : Notre-Dame-des-Frères	19 : St-Eldar	30 : Darnell (ancien)	49 : Leclerc	67 : St-Frédéric
4 : St-Benoît-Ladon	20 : St-Basile	31 : Darnell (Nou)	50 : Lotbinière	68 : St-Joseph-de-Beauce
5 : St-Côme - L'Église	21 : St-Lambert-de-Luzon	32 : Earl Broughton	51 : N.-D.-du-Sacré-Coeur-d'Ascoudin	69 : St-Joseph-des-Érables
6 : St-Éphrem-de-Beauce	22 : Ste-Hélène	33 : Franck	52 : St-Agnel	70 : St-Jules
7 : St-Évaise-de-Francis	23 : Ste-Marguerite	34 : Ulmer's Mills	53 : St-Jean-de-Tilly	71 : St-Côme-de-Corboune
8 : St-Cédron-de-Beauce	24 : Ste-Mère	35 : Sacré-Coeur-de-Jesus	54 : St-Apollinaire	72 : St-Séverin
9 : St-Georges	25 : St-Francis	36 : St-Jean-Croix	55 : St-Fouard-de-Lotbinière	73 : St-Victor
10 : St-Hilaire-Duval	26 : Scott	37 : St-François	56 : St-François	74 : Ting-Junction
11 : St-Honoré-de-Shenley	27 : Vallée-Junction	38 : St-Jacques-de-Leeds	57 : St-Claude	
12 : St-Martin		39 : St-Jacques-de-Migford	58 : St-Jean-de-Loy	
13 : St-Philibert		40 : St-Jean-de-Béliveau	59 : St-Vincent-de-Beauvoir	
14 : St-Roland		41 : St-Joseph-de-Couville	60 : St-François-de-Beauvoir	
15 : St-Romain-le-Fort		42 : St-Jules	61 : St-Joseph	
16 : St-Théophile		43 : St-Pierre-de-Dorchester	62 : Ste-Agathe-de-Lotbinière	
		44 : Ste-Clotilde-de-Beauce	63 : Ste-Croix	
		45 : Ste-Françoise	64 : Verdun	
		46 : Theford Mines		

Annexe 2 – Liste des conseillers acéricoles

Association des propriétaires de boisés de la Beauce

418 228-5110 ou 1 800 366-5110

apbb@apbb.qc.ca

www.apbb.ca

Club de qualité acéricole de Beauce-Appalaches

418 479-5644 ou le 418 479-2167

scseve@globetrotter.net

Groupement Forestier Chaudière inc.

418 588-6674

gfchaud@telvic.net

www.groupementforestierchaudiere.com

Groupement forestier du Sud de Dorchester

418 594-8208

dorchest@gfsdinc.com

www.groupement-forestier-dorchester.com

Les consultants forestiers MS inc.

418 903-4747

icfmsinc@cfmsinc.ca

www.cfmsinc.ca

Les Services forestiers EMG

418 226-5807

info@terreavendre.net

www.terreavendre.net

Maurice Maynard, ingénieur forestier (érablières seulement)

418 382-5045

maucomaynard@gmail.com

Proforêt consultants inc.

819 583-0257

info@proforet.com

proforet.com/

Note : Les services offerts en acériculture peuvent varier d'un organisme à l'autre.